



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion restreinte du : **mardi 18 janvier 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

549327 – SUD ESSONNE ETRECHY (R3/A)

La Commission enregistre le forfait général de SUD ESSONNE ETRECHY suite à 3 forfaits.

531543 – ANTILLES FC PARIS (R3/B)

La Commission enregistre le forfait général de ANTILLES FC PARIS suite à 3 forfaits.

23450449 : ROISSY FIT CARE 1 / ANTILLES FC PARIS 81 du 04/12/2021 (R1/B)

La Commission fixe cette rencontre au 05/03/2022.

23450912 : EDHEC FC 81 / ATSCAF PARIS 1 du 15/01/2022 (R2/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du club d'EDHEC.

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de l'occupation du terrain par un autre match,

Par ce motif,

reporte cette rencontre le 05/03/2022.

23773884 : EXPOGRAPH VANVES 2 / ORANGE F. ISSY 3 du 22/01/2022 (R3/D)

La Commission prend note de la décision de la C.R.T.I.S., lors de sa réunion du 18/01/2022, d'interdire les compétitions sur le terrain André Roche N°2.

La Commission demande au club d'EXPOGRAPH de lui communiquer un terrain de repli avant le 21/01/2022 12h. A défaut la rencontre sera automatiquement inversée avec l'accord du club adverse.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

605907 – FINANCES 92 AS (R1)

La Commission prend note du courriel de FINANCES 92 AS ainsi que celui du parc du Tremblay.

Les matchs à domicile du club de FINANCES 92 AS se dérouleront désormais à 9h30 au Parc des Sports du Tremblay N°2 à CHAMPIGNY SUR MARNE.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL - FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI – I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

- Tour de cadrage : 16/04/2022
- 1/4 de finale : 07/05/2022
- 1/2 finales : 21/05/2022
- Finale : 18/06/2022

24259691 : CHI POISSY 1 / ANTILLAIS DU 18E 81 du 15/01/2022

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé des ANTILLAIS DU 18E.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL - FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN- I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

- Tour de cadrage : 16/04/2022
- 1/4 de finale : 07/05/2022

- 1/2 finales : 21/05/2022
- Finale : 18/06/2022

24259735 : GROUPE CREDIT AGRICOLE 2 / METRO TRANS PARIS 1 du 15/01/2022

Après lecture de la FMI, la Commission constate que le match n'a pu se jouer en raison d'un terrain impraticable.

La Commission reporte cette rencontre le 05/03/2022.

24259740 : IBM PARIS 1 / TOUR EIFFEL 1 du 15/01/2022

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

La Commission enregistre le forfait non avisé de TOUR EIFFEL.